



## Études thématiques

N° 742 / février 2023

# Le surendettement des ménages dans les DOM

## ENQUÊTE TYPOLOGIQUE 2022

## Les repères 2022

2 319



+ 5 %  
par  
rapport à  
2021

- 6 %  
par  
rapport à  
2019

dépôts de dossiers de surendettement en Outre-mer en 2022

35 %

des dossiers traités  
bénéficient du  
rétablissement  
personnel (effacement  
total des dettes)

64 %

des personnes  
surendettées sont des  
femmes de 25 à 54 ans

71 %

des surendettés vivent  
en-deçà du seuil de  
pauvreté\*

16 %

d'arriérés de charges  
courantes dans la dette  
globale

55 %

des surendettés n'ont pas de  
capacité de remboursement

35 %

des surendettés sont au  
chômage

17 463 €

d'endettement médian  
hors immobilier

80 867 €

de dette immobilière médiane

18 758 €

d'endettement global  
médian par ménage

Note de lecture : les comparaisons dans l'étude sont faites entre l'Outre-mer au sens DOM-COM de la zone euro, et Métropole, sauf mention contraire.

\*Selon l'INSEE, le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (vivant dans des ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (exprimé en euros), dénommé seuil de pauvreté.

## INTRODUCTION

L'**Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**, à l'instar de la Banque de France dans l'Hexagone, exerce dans les **cinq départements d'outre-mer (DOM)**<sup>1</sup>, à **Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin**, des missions d'intérêt général qui lui ont été confiées par l'Etat<sup>2</sup>, dont celle en particulier d'**assurer le secrétariat des commissions de surendettement**. L'IEDOM exerce cette activité dans les mêmes conditions que la Banque de France, **à l'aide d'un dispositif identique au plan juridique et opérationnel**.

La présente étude vient compléter l'enquête produite par la Banque de France pour l'Hexagone<sup>3</sup> (selon la même méthodologie). Elle propose **pour les seuls DOM** :

- **le profil sociodémographique et professionnel des ménages en situation de surendettement ;**
- **le niveau et la structure de leurs ressources ;**
- **les caractéristiques détaillées de leur endettement.**

Cette étude a été réalisée à partir des données extraites des **2 305 dossiers traités<sup>4</sup> en 2022 par les commissions de surendettement** pour les cinq DOM, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Elle restitue une analyse synthétique du surendettement dans ces géographies<sup>5</sup>, considérées dans leur ensemble. Les comparaisons dans l'étude sont faites entre l'Outre-mer au sens des DOM-COM, et la France métropolitaine, sauf mention contraire et selon les sources disponibles.

Pour mieux faire le lien entre les solutions apportées et le profil des ménages et personnes surendettées, la typologie du surendettement est établie cette année pour la première fois sur la base des dossiers entièrement traités par les commissions, auxquels une solution est apportée, et non plus à partir des dossiers déclarés ou jugés recevables. L'encadré méthodologique ci-après précise les changements effectués.

### UNE TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT 2022 ÉTABLIE D'APRÈS LES DOSSIERS TRAITÉS ET NON PLUS RECEVABLES

La présente parution annuelle de la typologie du surendettement est établie à partir des dossiers traités par les commissions de surendettement et non plus, comme les années précédentes, à partir des dossiers recevables. Seul le dernier traitement de l'année de chaque dossier est retenu afin d'éviter les doubles comptes comme dans le cas d'un retour de dossier devant une commission après un échec de la conciliation. Les dossiers rejetés sur décision de la commission sont également exclus de l'étude, dans la mesure où leurs dettes ne font pas l'objet d'un traitement effectif. Sont ainsi exclus les dossiers irrecevables et les dossiers pour lesquels la commission rend une décision de clôture ou de déchéance.

La nouvelle méthode d'élaboration de l'enquête typologique permet de limiter l'étude aux débiteurs et dossiers auxquels les commissions apportent une solution. Elle relie chaque type de traitement (rétablissement personnel, plan de conciliation, mesures imposées sans effacement de dettes ou avec effacement partiel) à une sous-population spécifique de personnes et de ménages, autorisant les comparaisons entre ces populations.

Afin que cette évolution méthodologique ne crée pas de rupture dans les séries statistiques, une rétropolation des calculs a été effectuée sur les quatre années précédentes (2018-2021). Ainsi, pour la totalité de la présente enquête typologique, les données relatives aux années 2018 à 2022 correspondent aux dossiers traités, les données des années antérieures restant par contre inchangées.

<sup>1</sup> Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

<sup>2</sup> Cf. article 711-3 et suivants du Code monétaire et financier.

<sup>3</sup> Disponible sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante : [Le surendettement des ménages enquête typologique 2022](#)

<sup>4</sup> Dossiers traités : regroupant les types de traitement comme le rétablissement personnel, le plan de conciliation, les mesures imposées sans effacement de dette ou avec effacement partiel.

<sup>5</sup> Des ventilations par géographies sont disponibles sur le site internet de l'IEDOM ou sur demande auprès du siège de l'IEDOM.

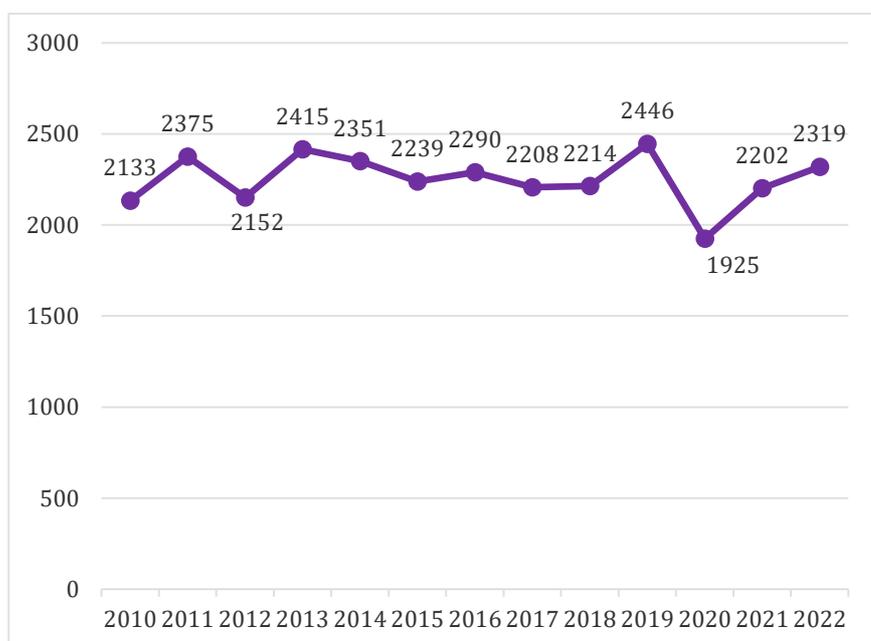
## I - PRINCIPAUX CONSTATS

La typologie des ménages surendettés est réalisée à partir de données extraites de l'ensemble des dossiers traités par les commissions de surendettement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. Elle comprend une synthèse des principaux résultats de l'ensemble des départements d'outre-mer et des données relatives aux situations professionnelles, sociales et personnelles des ménages surendettés, mises en regard du niveau et de la structure de leur endettement. Ces caractéristiques sont systématiquement rapprochées de celles de la population surendettée (et de l'ensemble de la population) métropolitaine.

Les mesures imposées avec effacement partiel des dettes ou sans effacement et le rétablissement personnel constituent les solutions les plus fréquemment apportées au traitement des situations de surendettement :

- 37 % des dossiers traités (36 % en 2021) ont donné lieu à des mesures imposées sans effacement des dettes ou avec effacement partiel ;
- 35 % des dossiers traités (40 % en 2021) ont fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel au terme de laquelle les débiteurs voient leurs dettes effacées à l'exception de celles qui n'entrent pas dans le champ de la loi du surendettement.

**Graphique 1 : nombre de situations de surendettement soumises aux commissions**



En 2022, **2 319** situations<sup>6</sup> sont soumises aux secrétariats des commissions de surendettement dans les départements d'outre-mer, dont la très grande majorité (84 %) est considérée recevable<sup>7</sup> directement par les commissions. La proportion des dossiers irrecevables est proche de 7 % ; dans 61 % des cas, elle est justifiée par l'inéligibilité du déposant, soit du fait de leur statut professionnel ou soit en raison d'un endettement professionnel.

**Après deux années de crise sanitaire, le nombre de dossiers déposés auprès des commissions est de nouveau orienté à la hausse en 2022 (+5 %) ; pour autant, il reste inférieur au pic des dépôts observés en 2019 (-6 %).** La hausse des dépôts dans les départements d'outre-mer est particulièrement concentrée en Guadeloupe +30 % et en Martinique +8 % au regard de l'année 2021, et dépasse également les dépôts de 2019.

Sources : Banque de France/ IEDOM

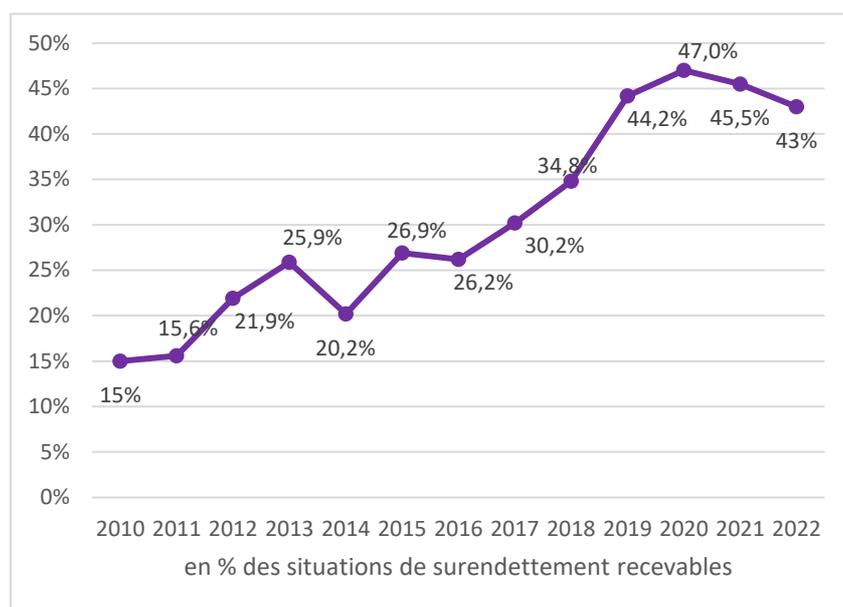
A contrario, l'Hexagone observe une nouvelle baisse des dépôts de 7 % par rapport à 2021 qui prolonge la tendance observée depuis 2015, les années 2020-2021 restant atypiques du fait de la crise sanitaire. Cette diminution est intervenue au cours du premier semestre et en relative stabilisation sur le second semestre (-2 % par rapport aux six derniers mois de 2021). Contrairement à une idée reçue, **le taux de surendettement de la population dans les DOM est sensiblement inférieur à celui de la Métropole** : 152 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus<sup>8</sup>, contre 208 dans l'Hexagone.

<sup>6</sup> [tdb\\_surendettement\\_2022\\_12\\_iedom\\_departement-outremer.pdf](#)

<sup>7</sup> Une situation est considérée recevable par la commission de surendettement lorsque le ou les déposants sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles ou à échoir et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la procédure. La décision de recevabilité entraîne l'arrêt des poursuites, la suspension des pénalités financières et le gel des intérêts de retard.

<sup>8</sup> Calcul DOM hors Mayotte.

## Graphique 2 : orientations vers le rétablissement personnel



Au sein des situations recevables, 43 % des dossiers font l'objet d'une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (cf. graphique 2), c'est-à-dire que si l'issue de la procédure est conforme à l'orientation, les ménages concernés voient leurs dettes intégralement effacées, hormis celles qui ne sont pas éligibles à la procédure de traitement du surendettement. En comparaison, au niveau hexagonal, 41 % des dossiers recevables sont orientés vers une procédure de rétablissement personnel. Cette part qui était en croissance constante dans les DOM depuis l'instauration de cette procédure en 2003<sup>9</sup> enregistre une baisse de 2,5 points de pourcentage par rapport à 2021 en lien avec l'augmentation de la proportion des dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes de +5 %.

Sources : Banque de France/ IEDOM

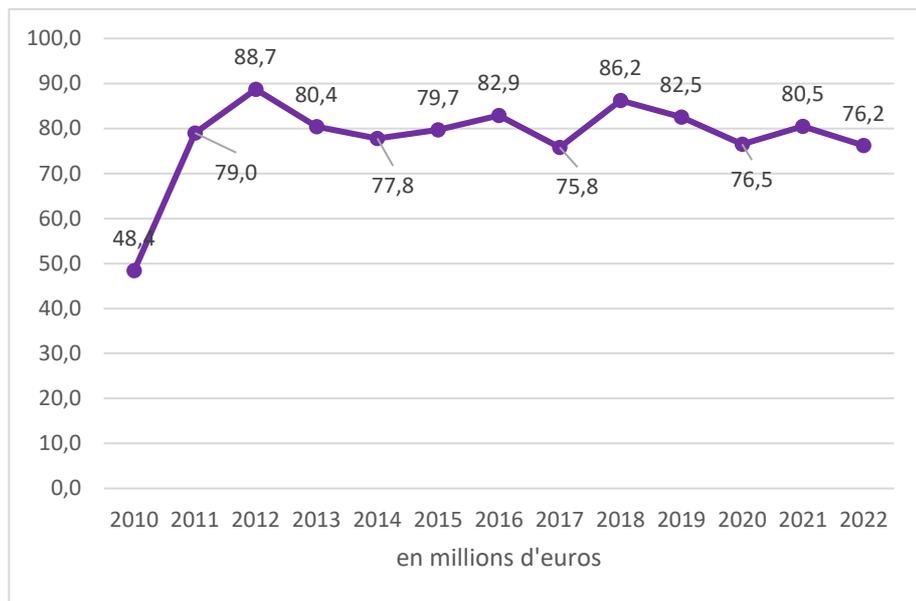
De manière générale, les surendettés sont le plus souvent des femmes (63 %), des personnes isolées (66 % d'entre eux sont séparés, célibataires ou veufs) et dans des situations sociales et financières difficiles (36 % des débiteurs et codébiteurs sont au chômage et plus de 19 % sont sans profession, en congé maladie de longue durée ou invalides). Au total, plus de la moitié des ménages surendettés en Outre-mer (55 %) ne disposent d'aucune capacité de remboursement<sup>10</sup> ou sont en incapacité de faire face à leurs dettes. **71 % des personnes vivant dans un ménage surendetté (débiteurs, conjoints éventuels et personnes à charges) vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire.** Le surendettement (phénomène qui ne doit pas être confondu avec les situations de pauvreté) touche les populations les plus pauvres en Outre-mer. Alors que le taux de pauvreté en Outre-mer est plus élevé qu'en Métropole, paradoxalement, la part de ménages surendettés dans la population ultramarine est plus faible que ce que l'on pourrait attendre. Pour mémoire, il faut rappeler que de manière structurelle, le taux de pauvreté en Outre-mer s'établit selon une échelle comprise entre 30 % de la population en Martinique et 77 % à Mayotte (34 % en Guadeloupe, 39 % à La Réunion et 53 % en Guyane), tandis que le taux de pauvreté en France métropolitaine concerne 15 % de la population<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, dite « loi Borloo ».

<sup>10</sup> La capacité de remboursement est négative lorsque le budget de vie courante, c'est-à-dire les sommes nécessaires au paiement du loyer et des charges locatives, à la subsistance du foyer et aux charges courantes, excède les ressources disponibles avant toute prise en compte du service de la dette.

<sup>11</sup> Source : INSEE, juillet 2020 Une pauvreté marquée dans les DOM, notamment en Guyane et à Mayotte - Insee Première - 1804.

### Graphique 3 : endettement global des ménages surendettés

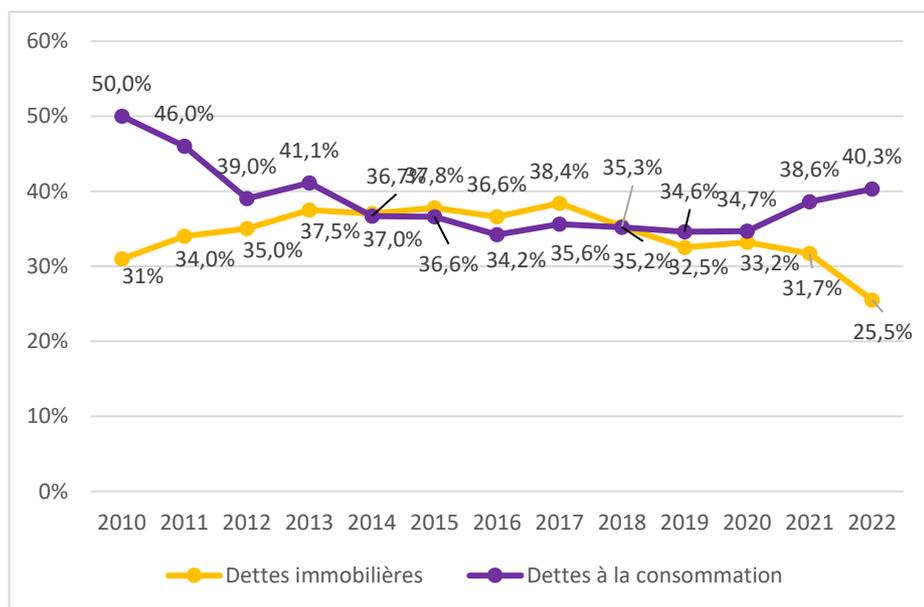


L'endettement global contracté par l'ensemble des ménages surendettés dont la situation est considérée recevable s'élève en 2022 à 76,2 millions d'euros; cette dette globale est en baisse de 5 % sur un an. (cf. graphique 3).

Pour la deuxième année consécutive, la part des dettes immobilières dans l'endettement global recule de façon prononcée.

Sources : Banque de France/ IEDOM

### Graphique 4 : part des dettes immobilières et à la consommation dans l'endettement global



L'endettement se répartit selon les grandes masses suivantes : 68 % de dettes financières, 16 % de dettes ou d'arriérés de charges courantes et de 15 % d'autres dettes<sup>12</sup>. (cf. tableau 6 page 15).

Depuis 2020, la part des dettes à la consommation progresse de 6 points et revient aux niveaux d'avant 2014 atteignant 40 % en 2022. Les ménages en sortie de crise sanitaire ont eu davantage tendance à consommer et à recourir aux crédits. Le poids des dettes immobilières se contracte à 26 %, point le plus bas depuis douze ans, en raison du durcissement des critères d'octroi des prêts immobiliers (cf. graphique 4).

Sources : Banque de France/ IEDOM

<sup>12</sup> Les autres dettes comprennent un ensemble constitué de dettes sociales, professionnelles, pénales et diverses.

## 1- Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles

La proportion des débiteurs et de leurs conjoints éventuels vivant en couple (34 % en 2022 contre 38 % en 2021) est inférieure de 25 points à celle des personnes de 15 ans et plus vivant en couple dans la population française (59 %). En revanche, la part des personnes séparées, divorcées, veufs et célibataires parmi les surendettés des DOM (66 % contre 62 % en 2021) est supérieure à celle observée au niveau hexagonal (56 %) (cf. tableau 1 page 11). À cet égard, le dépôt d'un dossier de surendettement apparaît souvent associé à la rupture d'une communauté de vie.

50 % des ménages surendettés n'ont pas d'enfant à charge (60 % dans l'Hexagone), ils sont 38 % avec un ou deux enfants à charge et 6 % avec plus de 4 enfants à charge. Les ménages hexagonaux dans leur ensemble sont 30 % à compter d'un ou deux enfants à charge et 4 % ont plus de quatre enfants à charge (cf. tableau 1 page 11).

La composition des ménages surendettés, comparée à celle des ménages français établie par l'Insee, montre que les familles monoparentales, **dont le chef est le plus souvent une femme**, sont particulièrement vulnérables au risque de surendettement. Elles constituent en effet **33 % des ménages surendettés dans les DOM**, contre 19 % en Métropole (cf. tableau 2 page 12). Elles représentent même plus du quart des ménages dont les dossiers sont orientés vers le rétablissement personnel alors qu'elles représentent moins de 8 % des ménages français.

La situation de surendettement de ces familles monoparentales est a priori de surcroît récente, puisque la séparation est l'un des facteurs aggravant le risque de surendettement.

Par comparaison avec les populations surendettées en Métropole, les personnes surendettées en Outre-mer sont surreprésentées dans la tranche d'âge 45-54 ans, dans laquelle se trouvent 26 % des surendettés contre 24 % en Métropole. Vient ensuite la tranche des 35 à 44 ans (cf. tableau 1 page 11).

Au cours des dernières années, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus parmi les débiteurs et codébiteurs s'est accrue, passant de 5 % en 2013 à 10 % en 2022 (13 % dans l'Hexagone). Cette progression est plus rapide que celle de la population de plus de 65 ans en Outre-mer (11 % en 2013, 13 % en 2019). Le « vieillissement » relatif des personnes surendettées est donc incontestable. Cependant, la part des personnes de 65 ans et plus en Outre-mer étant légèrement supérieure (13 %) à celle des surendettés du même âge (10 %), cela signifie que, contrairement à ce qui est souvent avancé, les seniors restent moins exposés au risque de surendettement que les autres classes d'âge.

**Le risque de surendettement concerne davantage les femmes.** Elles perçoivent souvent des revenus inférieurs à ceux des hommes et sont cinq fois plus fréquemment cheffes de famille monoparentale. Elles représentent 63 % des débiteurs et codébiteurs (cf. tableau 1 page 11), alors qu'elles représentent 55 % de la population de plus de 18 ans en Outre-mer<sup>13</sup>.

Dans les tranches d'âge de 25 à 54 ans, où la fréquence du surendettement est la plus élevée et qui concentrent les deux tiers des débiteurs et codébiteurs, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées s'établit à 63 % dans les DOM, contre 54 % dans les mêmes tranches d'âge dans l'Hexagone. L'écart entre femmes et hommes est très marqué sur la tranche 25 à 45 ans (plus du double) et se réduit toutefois sur la tranche 55 à 64 ans. En outre, 68 % des débiteurs et codébiteurs dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel sont âgés de 25 à 54 ans, dont près de 58 % de femmes. Cette plus grande vulnérabilité des femmes peut s'expliquer par un revenu d'activité médian inférieur à celui des hommes et par le fait qu'elles sont plus souvent cheffes d'une famille monoparentale : en Outre-mer plus de 20 % des femmes vivent seules avec leurs enfants (21 % à La Réunion, 26 % dans les Antilles-Guyane), contre 9 % en Métropole<sup>14</sup>.

Avec un taux de 64 % de locataires, les ménages surendettés vivent moins souvent dans un logement loué que l'ensemble des ménages surendettés en Métropole (76 %). Ils sont également plus souvent hébergés à titre gratuit (21 % contre 12 % des ménages surendettés hexagonaux) : cela traduit un mécanisme de solidarité, faisant intervenir la famille de manière plus marquée en Outre-mer. Ils sont moins souvent propriétaires accédants et, surtout, ne sont que très rarement pleinement propriétaires de leur résidence principale (8 % pour les surendettés des DOM et 3 % des surendettés métropolitains contre 36,5 % des ménages français).

<sup>13</sup> Source : INSEE, pyramide des âges 2022 [Pyramides des âges – Bilan démographique 2022 | Insee](#)

<sup>14</sup> Source : INSEE, mars 2019 [Les mères isolées plus exposées à la pauvreté - Insee Flash Réunion - 151](#)

La part cumulée des propriétaires et des propriétaires accédants parmi les ménages surendettés s'est accrue de 4 points entre 2010 et 2017, notamment à la suite des changements législatifs apportés à la procédure de traitement du surendettement et ayant pour objet de permettre aux personnes surendettées de conserver leur logement malgré leurs dettes. Cette part n'augmente plus depuis trois ans, tout comme celle des dettes immobilières dans l'endettement global des ménages surendettés. Depuis deux ans, la part des ménages surendettés propriétaires ou accédants a fortement baissé passant de 15 % en 2020 à 13 % en 2022 (cf. tableau 3 page 12)

Plus souvent actives que les personnes surendettées en Métropole (68 % contre 59 %), les surendettés en Outre-mer sont néanmoins proportionnellement plus nombreux à être au chômage (36 % contre 24 %, cf. tableau 4 page 13). La proportion de chômeurs parmi les surendettés diminue de 2 points cette année, malgré l'accroissement des incertitudes sur le plan économique. Pour mémoire, le taux de chômage dans les DOM est compris entre 13 % et 18 % de la population de 15 ans et plus, selon les géographies ; il est de plus de 7 % de la population française (hors Mayotte) âgée de 15 ans et plus<sup>15</sup>.

Parmi les personnes surendettées, les personnes sans activité professionnelle (40 %), et les employés (37 %) sont nettement surreprésentés par rapport à leur poids dans la population en Outre-mer (25 % pour chaque catégorie). Au niveau de l'Hexagone, ces catégories représentent respectivement 28 % et 31 % des surendettés. En revanche, les inactifs ayant déjà travaillé, les professions intermédiaires, et plus encore les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés parmi les surendettés ultramarins. Pour des raisons juridiques, la plupart des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et autres travailleurs indépendants ne relèvent pas de la procédure de traitement du surendettement des particuliers, ce qui explique leur faible proportion parmi les personnes surendettées. Depuis, le 15 mai 2022, la loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante, dite loi API crée un environnement juridique, fiscal et social plus protecteur envers les indépendants. Elle vise notamment à une séparation des patrimoines personnel et professionnel des entrepreneurs individuels en vue d'une meilleure protection des biens personnels. Ainsi, les entreprises individuelles deviennent recevables au dispositif de traitement des situations de surendettement par saisine du juge du tribunal de commerce ou du juge du tribunal judiciaire et sont renvoyées devant la commission de surendettement pour orientation. Sur l'ensemble de l'année 2022, une vingtaine de dossiers ont été déposés au titre de la loi API en France.

## 2- Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

Dans les ressources cumulées des personnes en situation de surendettement en 2022, les revenus d'activité comptent pour 51 % du total, dans les DOM comme dans l'Hexagone. Dans la population ultramarine, les revenus d'activité représentent plus de 69 % des ressources en Guadeloupe, 71 % en Martinique, 74 % à La Réunion, 79 % en Guyane et 90 % à Mayotte (DOM inclus dans la source INSEE), à comparer au chiffre métropolitain (74 %)<sup>16</sup>.

La part des pensions et, surtout, des revenus du patrimoine dans les ressources des ménages surendettés (respectivement inférieure à 16 % et 1 %) est également plus faible que pour les ménages métropolitains (respectivement à 21 % et moins de 1 %).

En revanche, chez les ménages surendettés, les prestations familiales et les allocations logement constituent une partie importante des revenus (près de 17 %, contre 15 % des revenus en Métropole), de même que les minimas sociaux (près de 13 %, contre 10 % des revenus en Métropole). En Outre-mer, la part des minimas sociaux dans les revenus d'activité est plus importante (approchant les 8 %, hors Mayotte) qu'en Métropole (3 %, source INSEE). Chez les ménages surendettés dont la situation est orientée vers le rétablissement personnel, les prestations familiales, les allocations logement et les minima sociaux représentent même jusqu'à 44 % des ressources, soit davantage que les revenus d'activité.

La part des revenus d'activité dans les revenus des surendettés ultramarins est différente selon la taille et la composition du ménage. Elle dépasse 11 % pour les hommes seuls et 7 % pour les mères de famille monoparentale et leurs enfants, mais est inférieure à 5 % pour les couples avec enfant(s). Le RSA étant ouvert à tous les résidents français de 25 ans et plus, la proportion de personnes surendettées ayant des ressources inférieures tient probablement au fait qu'une partie des bénéficiaires potentiels de ce revenu n'y ont pas recours.

<sup>15</sup> Source : INSEE, septembre 2022, Taux de chômage localisé dans les DOM.

<sup>16</sup> Source : INSEE, 2019, Dispositif Filosofi mise à jour du 17/01/2022 ; [Principaux indicateurs sur les revenus et la pauvreté aux niveaux national et local – Principaux résultats sur les revenus et la pauvreté des ménages en 2019 | Insee](#).

73 % des ménages surendettés dans les DOM disposent de ressources mensuelles nettes – y compris pensions, allocations, prestations, indemnités et primes de toute nature – inférieures au SMIC net mensuel (1 303 euros pour 35 heures de travail hebdomadaire<sup>17</sup>), et du seuil de pauvreté monétaire (1 128 euros par mois) contre 66 % des ménages métropolitains.

La proportion de la population vivant en dessous du taux de pauvreté s'élève à 71 % pour la catégorie des mères de famille monoparentale et leurs enfants. Cette part approche même 87 % pour les personnes surendettées vivant dans un ménage dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel. **Le phénomène du surendettement se concentre, effectivement, sur une population pauvre ou aux ressources limitées, et qui est de ce fait en situation de fragilité financière.**

À l'exception de biens immobiliers, constitués d'une résidence principale en cours d'acquisition dans la grande majorité des cas, les ménages surendettés ne possèdent quasiment ni épargne ni patrimoine, mais ce phénomène n'est pas spécifique à l'Outre-mer : la distribution du patrimoine immobilier et financier brut (c'est-à-dire dettes non déduites) des ménages surendettés des DOM est concentrée à 83 % en dessous de 2 000 euros (86 % dans l'Hexagone) et pour près de 14 % au-dessus de 50 000 euros (11 % dans l'Hexagone). Pour leur part, les ménages surendettés dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel, qui ne possèdent, par définition, presque jamais de bien immobilier, sont moins de 1 % à détenir un patrimoine supérieur à 2 000 euros.

En 2022, 55 % des ménages surendettés (50 % dans l'Hexagone) ne disposent d'aucune capacité de remboursement. Ce taux en hausse en 2020 et 2021 baisse de deux points en 2022 reflétant ainsi une légère amélioration de la situation financière d'une partie des ménages surendettés avec une baisse du nombre de dossiers orientés en rétablissement personnel. Sachant, en outre, que moins de 22 % de ménages surendettés ont une capacité de remboursement positive mais inférieure à 450 euros (29 % dans l'Hexagone), cela traduit que 77 % d'entre eux ont une capacité de remboursement faible ou négative (cf. tableau 5 page 14).

### 3- Endettement

La dette globale des ménages surendettés (76,2 millions d'euros en 2022, contre 4,3 milliards d'euros en Métropole) est constituée des dettes financières (68 % du total), des dettes ou arriérés de charges courantes (16 %) et d'autres dettes (16 %). À noter une augmentation des dettes diverses en 2022 notamment les dettes en tant que caution ou auprès d'une caution, de l'ordre de +6 % par rapport à 2021. Le montant de l'endettement par dossier se répartit entre un minimum de 390 euros et un maximum de 769 250 euros. L'endettement médian ressort à 18 758 euros (18 024 euros en Métropole).

La part des dettes immobilières représente moins d'un tiers de l'endettement global ; elle s'élève à 26 %, en repli par rapport aux deux années précédentes (33 % en 2020 et 32 en 2021). La valeur médiane de l'endettement immobilier s'établit à 80 867 euros, en baisse de 1 % par rapport à 2021. La part des dettes à la consommation dans l'endettement global continue de progresser ; elle atteint 40 % contre 39 % en 2021. La médiane de l'endettement à la consommation se situe à 17 934 euros (Cf. tableau 6 p 15).

S'agissant du montant des dettes effacées, il s'établit à 52 millions d'euros en Outre-mer contre 1,3 milliard en Métropole. En 2022, 44 % des dossiers traités ont fait l'objet de mesures d'effacement de dettes, total (12 % des dossiers) ou partiel (33 %). Les dossiers aux dettes entièrement effacées présentent souvent un endettement très faible, mais en présence de dettes immobilières, l'effacement (après cession du bien sous-jacent par les débiteurs) intervient pour des montants unitaires beaucoup plus élevés en proportion.

Parmi les dettes non financières, les dettes de logement affichent un taux d'effacement de 54 % (49 % en Métropole). Ce taux élevé peut s'expliquer par le fait que la part des dettes de logement dans l'endettement est souvent d'autant plus importante que le revenu est faible, de sorte que nombreux sont les dossiers avec dette de logement à bénéficier d'une mesure de rétablissement personnel et donc d'un effacement total des dettes. La valeur médiane de la dette de logement se situe à 4 651 euros. Le taux d'effacement des dettes de charges courantes hors logement s'élève à 88 % en 2022 contre 28 % en Métropole ; toutefois ce taux exceptionnel d'effacement sur les dettes de charges courantes hors logement sur l'année 2022 est en lien avec un dossier atypique présentant une dette fiscale de gros montant et ne doit donc pas servir de référence. Pour rappel, il était de 37 % en 2021.

---

<sup>17</sup> Prime pour l'emploi non comprise.

Les dossiers clos après une mesure de rétablissement personnel, dont toute la dette éligible est effacée, bénéficient en moyenne d'une remise de 16 968 euros (18 898 euros en Métropole) tandis que les dossiers clos après une mesure d'effacement partiel voient en global leurs dettes réduites de 143 638 euros (22 714 euros en Métropole). Le montant élevé en Outre-Mer est à rattacher à un dossier atypique en 2022 et ne doit donc pas être un point de comparaison ; pour mémoire il était de 25 672 euros en 2021.

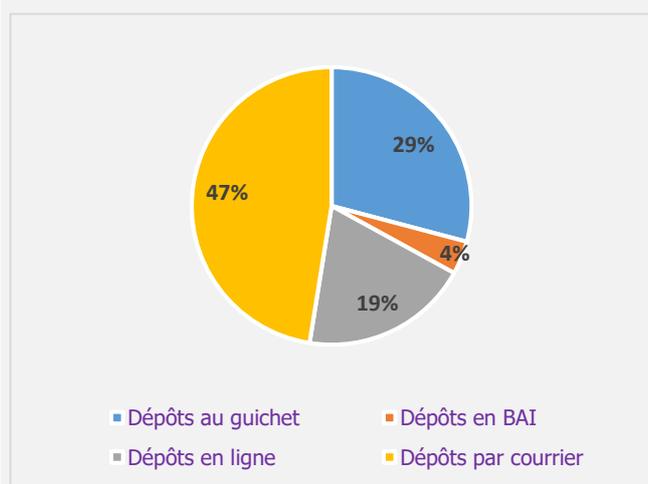
## LES CANAUX DE DÉPÔTS DES DOSSIERS DE SURENDETTEMENT EN OUTRE-MER : BOOM DES DÉPÔTS EN LIGNE

Les usagers disposent de différents canaux pour déposer un dossier de surendettement. Depuis décembre 2020, les particuliers souhaitant déposer un dossier de surendettement auprès de l'IEDOM peuvent effectuer cette démarche en ligne via son site internet dans un espace personnel sécurisé. Le nouveau dispositif complète les solutions existantes de dépôt.

En 2022, 48 % des dépôts de dossiers ont été effectués par courrier, 33 % au guichet d'une agence ou d'un bureau d'accueil (BAI) et fait remarquable, 19 % en ligne sur internet contre 13 % en 2021 (en Métropole la part des dépôts en ligne est de 14 %).

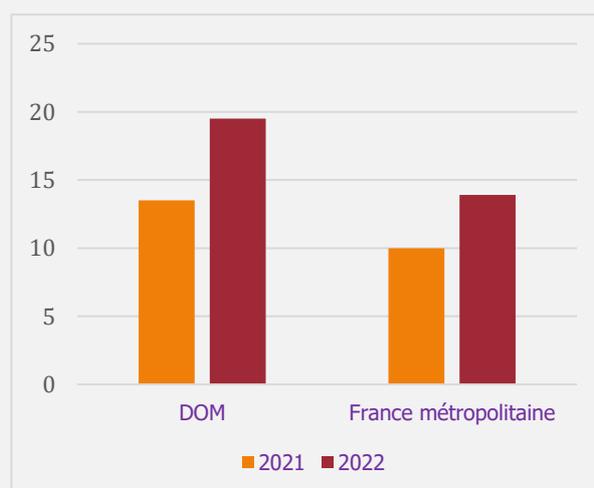
L'accélération du nombre de dossiers déposés en ligne démontre l'accessibilité des services en ligne pour l'Outre-mer, ce qui répond à un besoin des particuliers mais constitue aussi un exemple de la transition numérique à l'œuvre dans les DOM.

**Graphique 5 : modalités de dépôt des dossiers de surendettement**



Sources : Banque de France/ IEDOM

**Graphique 6 : part des dossiers déposés en ligne**



Sources : Banque de France/ IEDOM

Les personnes qui déposent un dossier en ligne sont majoritairement des mères de famille monoparentale en Outre-mer. Parmi elles, 51 % sont âgées de moins de 45 ans, contre 31 % des surendettés en général.

26 % des déposants en ligne sont hébergés et occupants à titre gratuit contre 21 % des personnes surendettées en Outre-mer. 76 % sont des actifs (dont 38 % en emploi et 38 % au chômage) alors qu'ils ne représentent que 68 % des surendettés ultramarins (30 % en emploi et 37 % au chômage). Concernant la catégorie professionnelle, les employés (45 %) sont surreprésentés par rapport à leur part dans l'ensemble des surendettés.

La part du nombre de dossiers avec une capacité de remboursement inférieure à zéro, est de 52 % pour les dépôts en ligne contre 55 % pour l'ensemble des surendettés en Outre-mer.

## II - VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPALES DONNÉES SUR LES DOM

**Tableau 1 : caractéristiques des ménages surendettés**

Profil sociodémographique

(En % du nombre de dossiers de surendettement traités ou de personnes surendettées)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
<b>Statut conjugal <sup>a)</sup></b>		
Couples (mariés, pacsés, en union libre)	43,9	34,3
Divorcés/séparés	26,5	18,4
Célibataires	24,8	45,4
Veufs(ves)	4,7	1,9
<b>Nombre de personnes à charge <sup>b)</sup></b>		
0	60,3	49,6
1	16,7	21,5
2	12,8	16,4
3	6,4	6,9
4 et plus	3,8	5,6
<b>Répartition par sexe et par âge <sup>c)</sup></b>		
<b>Hommes</b>	<b>45,8</b>	<b>37,4</b>
De 18 à 24 ans	1,3	0,9
De 25 à 34 ans	7,4	6,3
De 35 à 44 ans	10,8	8,0
De 45 à 54 ans	11,6	10,4
De 55 à 64 ans	8,8	7,4
De 65 à 74 ans	4,5	3,7
75 ans et plus	1,5	0,7
<b>Femmes</b>	<b>54,2</b>	<b>62,6</b>
De 18 à 24 ans	2,4	2,7
De 25 à 34 ans	10,7	13,0
De 35 à 44 ans	12,7	15,2
De 45 à 54 ans	12,9	15,8
De 55 à 64 ans	8,5	10,5
De 65 à 74 ans	5,0	4,4
75 ans et plus	1,9	0,9

a) Personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

b) Dossiers de surendettement traités

c) Personnes surendettées de 18 ans et plus (débiteurs et codébiteurs).

Source : Banque de France.

## Tableau 2 : structure familiale

Ménages surendettés selon la structure familiale <sup>a)</sup>	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Hommes seuls	28,4	23,1
Femmes seules	23,1	21,7
Couples sans enfant	9,7	6,0
Familles monoparentales	20,8	35,6
dont : hommes seuls avec enfant(s)	2,1	2,6
femmes seules avec enfant(s)	18,8	33,0
Couples avec enfant(s)	15,8	10,7
Autres ménages sans famille <sup>b)</sup>	2,2	2,9

a) Dossiers de surendettement traités.

b) Cette catégorie correspond aux ménages composés de plus d'une personne et ne comprenant pas de famille, par exemple des colocataires. Elle exclut donc les couples, avec ou sans enfant(s), et les familles monoparentales.

Sources : Banque de France ; Insee, recensement de la population 2018.

## Tableau 3 : situation de logement

### Situation au regard du logement <sup>a)</sup>

(en % du nombre de dossiers de surendettement traités)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Locataires	76,0	63,9
Propriétaires accédants	6,2	5,2
Propriétaires	2,9	8,3
Hébergés et occupants à titre gratuit	12,0	20,8
Autres cas <sup>b)</sup>	3,1	1,8

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur.

b) Individus vivant en communauté (service de long ou moyen séjour, maison de retraite, résidence scolaire ou universitaire, caserne, communauté religieuse, foyer, prison, etc.) et individus vivant hors logement (habitation mobile, marinières, sans-abris).

Source : Banque de France.

## Tableau 4 : catégories professionnelles

### Caractéristiques professionnelles

(en % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
<b>Situation professionnelle</b>		
<b>Actifs</b>	<b>59,2</b>	<b>67,8</b>
Salariés en CDI <sup>a)</sup>	26,9	25,2
Salariés en CDD <sup>a)</sup>	5,3	5,6
Salariés intérimaires	2,6	0,9
Congé maternité	0,2	0,1
Profession libérale	0,0	0,0
Artisans, commerçants	0,2	0,5
Chômeurs	24,0	35,5
<b>Inactifs</b>	<b>40,8</b>	<b>32,2</b>
Sans profession	13,4	14,7
Retraités	16,6	12,0
Élèves ou étudiants	0,4	1,1
Congé maladie longue durée	4,2	2,0
Congé parental	0,6	0,1
Invalides	5,5	2,3
<b>Professions et catégories socioprofessionnelles <sup>b)</sup></b>		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,5	0,9
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,3	2,5
Professions intermédiaires	3,0	2,6
Employés	30,6	36,7
Ouvriers	21,6	7,3
Inactifs ayant déjà travaillé	15,4	9,8
Autres personnes sans activité professionnelle	27,6	40,1

a) CDI : contrat à durée indéterminée ; CDD : contrat à durée déterminée.

b) Les chômeurs sont classés dans leur précédente catégorie socioprofessionnelle.

Source : Banque de France.

## Tableau 5 : Ressources

### Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

(en % du nombre de dossiers de surendettement traités, en % du montant des ressources pour la structure des ressources)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
<b>Structure des ressources</b>		
Revenus d'activité	51,4	50,7
Pensions	20,8	16,3
Revenus du patrimoine	0,2	1,1
Prestations familiales, de logement et prime d'activité	14,6	16,7
Minima sociaux	9,6	12,7
Autres ressources	3,4	2,5
<b>Niveau des ressources mensuelles nettes par unité de consommation (UC) <sup>a)</sup></b>		
Ressources (R) < 1 020 euros	44,0	58,3
1 020 euros ≤ R < 1 267 euros	21,8	14,8
1 267 euros ≤ R < 1 495 euros	13,3	8,3
1 495 euros ≤ R < 1 689 euros	8,5	6,3
1 689 euros ≤ R < 1 881 euros	5,1	3,9
1 881 euros ≤ R < 2 095 euros	3,1	3,1
2 095 euros ≤ R < 2 355 euros	2,1	2,6
2 355 euros ≤ R < 2 693 euros	1,1	1,3
2 693 euros ≤ R < 3 348 euros	0,7	1,0
R ≥ 3 348 euros	0,3	0,3
<b>Patrimoine immobilier et financier <sup>b)</sup></b>		
Patrimoine (P) < 2 000 euros	85,5	83,1
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	1,6	0,9
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	2,3	2,3
P ≥ 50 000 euros	10,5	13,7
<b>Capacité de remboursement <sup>c)</sup></b>		
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	50,2	54,7
0 euro ≤ CAR < 450 euros	29,3	22,3
<i>dont : 0 euro ≤ CAR &lt; 100 euros</i>	<i>8,1</i>	<i>5,6</i>
<i>100 euros ≤ CAR &lt; 250 euros</i>	<i>10,3</i>	<i>6,6</i>
<i>250 euros ≤ CAR &lt; 450 euros</i>	<i>10,9</i>	<i>10,0</i>
450 euros ≤ CAR < 800 euros	10,8	11,0
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	7,3	8,8
CAR ≥ 1 500 euros	2,4	3,2

a) Ressources mensuelles après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

b) Patrimoine immobilier et financier des ménages surendettés.

c) Capacité de remboursement des ménages surendettés.

Source : Banque de France

## Tableau 6 : caractéristiques de l'endettement

### Départements d'outre-mer

#### Caractéristiques de l'endettement au niveau régional

(encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de dossiers et de dettes en unités)

Départements d'outre-mer	Encours des dettes	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian	Nb médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>52 119</b>	<b>1 390</b>	<b>5 104</b>	<b>68,4</b>	<b>75,2</b>	<b>17 605</b>	<b>3,0</b>
<b>Dettes immobilières</b>	<b>19 437</b>	<b>183</b>	<b>258</b>	<b>25,5</b>	<b>9,9</b>	<b>80 867</b>	<b>1,0</b>
Prêts immobiliers	17 857	167	236	23,4	9,0	85 404	1,0
Arriérés	492	11	13	0,6	0,6	28 165	1,0
Solde après vente de la résidence principale	1 088	8	9	1,4	0,4	73 458	1,0
<b>Dettes à la consommation</b>	<b>30 733</b>	<b>1 178</b>	<b>3 818</b>	<b>40,3</b>	<b>63,7</b>	<b>17 934</b>	<b>2,0</b>
Crédits renouvelables	3 884	651	1 262	5,1	35,2	3 559	1,0
Prêts personnels	24 810	1 016	2 342	32,6	54,9	16 535	2,0
Crédits affectés/LOA	2 039	191	214	2,7	10,3	7 776	1,0
<b>Microcrédit et prêts sur gage</b>	<b>55</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 508</b>	<b>1,0</b>
<b>Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)</b>	<b>1 893</b>	<b>786</b>	<b>1 013</b>	<b>2,5</b>	<b>42,5</b>	<b>1 106</b>	<b>1,0</b>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>12 310</b>	<b>1 501</b>	<b>4 460</b>	<b>16,2</b>	<b>81,2</b>	<b>4 765</b>	<b>3,0</b>
<b>Dettes de logement</b>	<b>6 201</b>	<b>913</b>	<b>1 020</b>	<b>8,1</b>	<b>49,4</b>	<b>4 394</b>	<b>1,0</b>
Loyer et charges locatives	5 838	878	973	7,7	47,5	4 349	1,0
Charges de copropriété	225	27	27	0,3	1,5	4 918	1,0
Frais de maison de retraite/frais de maison spécialisée	131	12	13	0,2	0,6	3 303	1,0
Dépôts de garantie	7	7	7	0,0	0,4	433	1,0
<b>Dettes d'énergie et de communication</b>	<b>1 787</b>	<b>956</b>	<b>1 578</b>	<b>2,3</b>	<b>51,7</b>	<b>1 011</b>	<b>1,0</b>
Électricité, gaz, chauffage	394	429	445	0,5	23,2	482	1,0
Eau	1 265	725	787	1,7	39,2	993	1,0
Téléphonie, Internet	128	262	346	0,2	14,2	306	1,0
<b>Dettes de transport</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>80</b>	<b>1,0</b>
<b>Dettes d'assurance/de mutuelle</b>	<b>468</b>	<b>437</b>	<b>628</b>	<b>0,6</b>	<b>23,7</b>	<b>643</b>	<b>1,0</b>
Dettes d'assurance	375	374	499	0,5	20,2	605	1,0
Dettes de mutuelle	94	110	129	0,1	6,0	418	1,0
<b>Dettes de santé/d'éducation</b>	<b>497</b>	<b>250</b>	<b>325</b>	<b>0,7</b>	<b>13,5</b>	<b>459</b>	<b>1,0</b>
Dettes de santé	380	113	147	0,5	6,1	382	1,0
Dettes d'éducation et frais de garde	117	149	178	0,2	8,1	417	1,0
<b>Dettes alimentaires</b>	<b>401</b>	<b>30</b>	<b>33</b>	<b>0,5</b>	<b>1,6</b>	<b>5 462</b>	<b>1,0</b>
<b>Dettes fiscales</b>	<b>2 956</b>	<b>540</b>	<b>872</b>	<b>3,9</b>	<b>29,2</b>	<b>1 556</b>	<b>1,0</b>
Impôt sur le revenu	1 402	186	222	1,8	10,1	1 478	1,0
Taxe d'habitation	417	359	416	0,5	19,4	571	1,0
Taxe foncière	1 080	188	214	1,4	10,2	2 990	1,0
Dettes fiscales indirectes	57	15	20	0,1	0,8	2 401	1,0
<b>Autres dettes</b>	<b>11 790</b>	<b>820</b>	<b>1 581</b>	<b>15,5</b>	<b>44,3</b>	<b>2 253</b>	<b>1,0</b>
<b>Dettes diverses</b>	<b>8 603</b>	<b>457</b>	<b>777</b>	<b>11,3</b>	<b>24,7</b>	<b>1 957</b>	<b>1,0</b>
Huissier, avocat, prêt de la famille (...)	2 106	415	676	2,8	22,4	1 515	1,0
Dettes auprès d'une caution	1 678	20	22	2,2	1,1	15 311	1,0
Dettes en tant que caution	4 818	45	79	6,3	2,4	36 457	1,0
<b>Dettes sociales</b>	<b>2 108</b>	<b>370</b>	<b>490</b>	<b>2,8</b>	<b>20,0</b>	<b>2 070</b>	<b>1,0</b>
Organismes d'aide sociale (CAF, FSL...)	559	239	280	0,7	12,9	957	1,0
Employeur et comité d'entreprise	720	37	42	0,9	2,0	2 333	1,0
Pôle emploi, sécurité sociale, caisses de retraite (...)	329	71	82	0,4	3,9	2 299	1,0
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	500	72	86	0,7	3,9	4 310	1,0
<b>Dettes professionnelles</b>	<b>399</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>0,5</b>	<b>0,9</b>	<b>3 424</b>	<b>1,0</b>
<b>Dettes pénales et réparations pécuniaires</b>	<b>680</b>	<b>206</b>	<b>293</b>	<b>0,9</b>	<b>11,1</b>	<b>554</b>	<b>1,0</b>
<b>Endettement (hors dettes immobilières)</b>	<b>56 781</b>	<b>1 843</b>	<b>10 887</b>	<b>74,5</b>	<b>99,7</b>	<b>17 463</b>	<b>5,0</b>
<b>Dettes éligibles au traitement du surendettement</b>	<b>74 273</b>	<b>1 848</b>	<b>10 717</b>	<b>97,4</b>	<b>99,9</b>	<b>17 879</b>	<b>5,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>76 218</b>	<b>1 849</b>	<b>11 145</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>18 758</b>	<b>5,0</b>

Source : Banque de France.

## Tableau 7 : effacement des dettes

### Situations en fin de procédure de surendettement

(nombre en unités, part en %)

	France métropolitaine		DOM-COM	
	Montant	Part	Montant	Part
<b>Dossiers clos <sup>a)</sup></b>	<b>112 715</b>	<b>100,0</b>	<b>2 109</b>	<b>100,0</b>
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel <sup>b)</sup>	43 285	38,4	811	38,5
mesures avec effacement partiel <sup>c)</sup>	21 321	18,9	284	13,5
autres situations closes <sup>d)</sup>	48 109	42,7	1 014	48,1

a) Hors dossiers clos avant examen de recevabilité, ainsi qu'après décision ou jugement d'irrecevabilité.

b) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

c) Mesures imposées avec effacement.

d) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Source : Banque de France.

### Effacements de dettes

(montant en millions d'euros, part en %)

	France métropolitaine		DOM-COM	
	Montant	Part	Montant	Part
<b>Dossiers clos <sup>a)</sup></b>	<b>4 922</b>	<b>100,0</b>	<b>118</b>	<b>100,0</b>
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel <sup>b)</sup>	887	18,0	15	12,4
dont dettes éligibles	822	16,7	14	11,7
mesures avec effacement partiel – montant effacé	484	9,8	38	32,5
autres situations closes <sup>c)</sup>	3 012	61,2	58	49,2
<b>Montant total effacé <sup>d)</sup></b>	<b>1 307</b>	<b>26,5</b>	<b>52</b>	<b>44,2</b>

a) et b) : cf. renvois du tableau précédent.

c) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

d) Le montant total effacé est égal à la somme des postes « dettes éligibles » et « mesures avec effacement partiel – montant effacé ».

Source : Banque de France.

## Effacement moyen de dettes

(en euros)

	France métropolitaine	DOM-COM
Mesures imposées suite à rétablissement personnel <sup>a)</sup>	18 998	16 968
Mesures avec effacement partiel	22 714	134 638
Montant moyen effacé <sup>b)</sup>	<b>20 224</b>	<b>47 487</b>

a) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

b) L'effacement moyen de dettes est égal au montant total de dettes effacées en 2022 (tableau b) rapporté au nombre de dossiers de surendettement clos en 2022 et ayant bénéficié d'un effacement partiel ou total de leurs dettes (tableau a).

Source : Banque de France.

## Taux d'effacement des dettes en 2021 – Dossiers clos, toutes procédures

(taux en %)

	France métropolitaine	DOM-COM
Dettes immobilières	10,1	7,1
Dettes financières hors immobilier	32,8	27,7
Dettes de logement	49,0	53,9
Dettes de charges courantes, hors dettes de logement	42,6	88,0
Autres dettes	27,9	23,7
<b>Total</b>	<b>26,5</b>	<b>44,2</b>

Source : Banque de France.

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA  
Rédaction : P. RAUX - Éditeur: IEDOM